

**EXTRAIT DE COMPTE RENDU
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 DECEMBRE 2016**

L'an deux mil seize, le 06 décembre, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean Noël RAVÉ, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. RAVE, LETESSIER, HALLE, DUCHON, GUION, MARTEAU, MOISY, TOUCHARD.

Mmes WITTRANT, DIVAY, AUREAU, FALETTA, GAIGNER, RIVALAN, ROBBE.

Lesquels formaient la majorité des membres en exercice.

Mme ROBBE a été élue secrétaire de séance.

N° 01 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3

Il s'agit d'ouvrir et de transférer des crédits pour répondre aux engagements de la Commune pour la fin d'année 2016.

En conséquence, vu cet énoncé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les ouvertures et transferts de crédits correspondants, en section de fonctionnement et d'investissement.

Ainsi, le total des dépenses et recettes, votées au BP 2016 est ramené à :

Section de fonctionnement => **1 987 157,21 €** (précédemment 1 998 557,21 €)

Section d'investissement => **695 125,74 €** (précédemment 748 835,54 €).

N° 02 OBJET : BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR -

Par lettre, en date du 13 octobre 2016, le Trésorier invite le Conseil Municipal à délibérer sur un état d'admission en non-valeur. Il s'agit d'impayés sur les exercices 2014 à 2016, sur les services de restauration scolaire et droit de place sur le domaine public soit un montant de 142,39 Euros.

Pour autant, les démarches auprès de certains redevables permettent de ne pas valider l'admission de certains montants en non-valeur => c'est-à-dire 19,43 € (puisque qu'honorés par ceux-ci).

En ce qui concerne le montant restant, soit **122,96 €**, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **ADMET en non-valeur** ledit montant avec inscription du crédit au budget principal 2016 – article 6541 -.

N° 03 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – VOLET COMMUNAL – POUR LA CONSTRUCTION DE LA PASSERELLE – RUE DE LA GARE -

Le Conseil Départemental a mis en place des « contrats de territoire » sur la période 2016 – 2021. Une enveloppe d'1 million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants.

*La dotation annuelle pour la commune est de : 8 256,17 Euros, cumulable sur 6 ans (soit un montant global de 49 537 €) et librement affectée à **3 projets au plus d'investissements communaux** sur la période considérée (taux maximum de dotation par projet => 50 %).*

Au regard de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **DECIDE** de présenter le **1^{er} projet** ci-après :

Description du projet :

Il s'agit du projet de construction d'une passerelle à hauteur du pont de la Deux-Evailles – rue de la Gare - visant à sécuriser, entre autre, l'accès piétons à la gare SNCF. Ce projet donne suite au diagnostic figurant dans le plan d'accessibilité voirie et espaces publics de la Commune => état actuel d'un trottoir exigu longeant le parapet.

Le projet porte sur une réalisation en ossature bois et lames en composite.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :

Il sera programmé sur le 2^{ème} trimestre 2017, en tout état de cause, après que la Commune soit propriétaire de l'espace considéré.

3 – Estimation détaillée :

DESCRIPTIF DES DEPENSES	TOTAL H.T.
Acquisition du terrain et frais d'acte	1 800 €
Frais de bornage et plan de division	590 €
Fourniture et pose de la passerelle	45 000 €
TOTAL DE DEPENSES estimées à ...	47 390 €

L'opération proposée étant cohérente avec le contrat de territoire de la Communauté de Communes des Coëvrons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **APPROUVE** le projet et le calendrier de réalisation de l'opération,

↳ **APPROUVE** le plan de financement présenté,

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter, sur l'exercice 2017, une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des contrats de territoire – volet communal - d'un montant de 23 695 € correspondant à 50 % du coût estimatif du projet.

N° 04 OBJET :	PROJET DE CONSTRUCTION DE LOCATIFS – RUE JEANNE D'ARC – TRAVAUX DE VOIRIE ET RESEAUX DES DESSERTES DES LOGEMENTS – D E T R 2017 -
----------------------	--

L'opération de construction de 10 logements locatifs – rue Jeanne d'Arc – avec pour Maître d'Ouvrage MAYENNE HABITAT - et pour Maître d'œuvre ARCHILIGNE – est en phase d'établissement du dossier de consultation aux entreprises.

Il est rappelé que cette réalisation entre dans le cadre de l'orientation d'aménagement et de programmation du Plan Local d'Urbanisme, sur le secteur dénommé « Ilot Jeanne d'Arc ».

Présentement, MAYENNE HABITAT est propriétaire de l'ensemble de l'espace considéré et assurera l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Pour autant, une convention a été passée entre MAYENNE HABITAT et la Commune (délibération du conseil municipal du 28 juin 2016) prévoyant la prise en charge, par la Commune, des travaux de voirie et réseaux des dessertes de chaque logement en limite des parties privatives, sous la forme d'une participation financière estimée à 136 728 € TTC soit : 129 600 € HT (TVA à 5,50 %), répartie sur 3 années (2017, 2018 et 2019). Une fois les travaux finalisés, MAYENNE HABITAT rétrocèdera gratuitement à la Commune le foncier et les réseaux correspondants à l'opération.

Aussi, considérant que cette opération est susceptible d'entrer dans le cadre du dispositif DETR 2017 en matière de revitalisation de centre-bourg, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** l'engagement de la Commune à la programmation de cette opération qui sera réalisée en 2017,

↳ **ARRETE** le plan de financement prévisionnel ci-après :

• Maîtrise d'œuvre 9 600 € HT

• Travaux 120 000 € HT

↳ **SOLLICITE** auprès de la Préfecture de la Mayenne une aide financière en matière de DETR => opération de revitalisation de centre-bourg à hauteur de 38 880 € (30 % du coût de l'opération).

↳ **ENGAGE** la Commune à la prise en charge de la quote-part qui lui incombe

répartie sur les exercices 2017 – 2018 et 2019.

N° 05 OBJET : DOTATIONS AUX ÉCOLES – ANNÉE 2017 –

Comme chaque année, le Conseil Municipal :

↳ **FIXE** les montants accordés aux écoles maternelles et élémentaires montsûraises et à la majorité (15 voix POUR et 1 ABSTENTION) revalorise les dotations de **2 %** sur les postes : fournitures scolaires, dotation renouvellement mobilier – matériel et activités périscolaires.

DOTATIONS AUX ECOLES - ANNEE 2017 –

	ÉCOLES PUBLIQUES		ÉCOLES PRIVÉES (ÉLÈVES MONTSURAI)	
	MATERNELLE	ELEMENTAIRE	MATERNELLE	ELEMENTAIRE
EFFECTIFS DE SEPTEMBRE 2016	71	118 + 9 (CLIS)	25	51
DOTATIONS				
1) => Fournitures scolaires (44,19 € par élève en 2017)	3 137,49 €	5 612,13 €	1 104,75 €	2 253,69 €
2) => Dépenses fonctionnement pour base coût de 2015 maternelle : 1 482,28 € élémentaire : 434,04 €	prise en charge directe par la Commune		37 057,00 €	22 136,04 €
3) => Dotation renouvellement de mobilier-matériel (12,61 € par élève en 2017)	895,31 €	1 601,47 €	intégration dans dotation aux amortissements (forfait communal - dépenses de fonctionnement)	
4) => Activit.péri-scolaire (16,58 € par élève en 2017)	1 177,18 €	2 105,66 €	50% 207,25 €	50% 422,79 €
5) => Activité piscine	Coût transport + entrée jardin aquatique pris en charge par la Communauté de Communes des Coëvrons			
6) => projet scolaire montant redéfini sur 3 ans 2015 - 2016 - 2017	190 €	430 €	190 €	430 €
7) => Travaux dans classes	dépenses réelles prises en charge par la commune au 27.10.2016 : 325,15 € /183 = 1,78 €/élève.		(convention du contrat d'association) (suivant le montant par élève des travaux réalisés sur l'exercice 2016 au groupe scolaire J. Tardieu) 44,50 € 90,78 €	

N° 06 OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN – ILOT RUE DE GESNES -

Une offre d'achat a été présentée fin 2015 aux consorts RIET portant sur un chemin de desserte leur appartenant – rue de Gesnes – référencé AC 212 - d'une superficie de 168 m2. A l'issue de plusieurs échanges, il s'avère que les intéressés consentent à céder le terrain susvisé, à titre gratuit, en contrepartie de matérialiser la limite du domaine public par rapport à leur propriété.

Aussi, eu égard à cette proposition, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **CONFIRME** l'acquisition gratuite du terrain cadastré AC 212 – situé rue de

Gesnes –, appartenant à l'indivision RIET et **CONFIRME** la matérialisation de leur limite de propriété.

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié correspondant à la mutation.

N° 07 OBJET : PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **OPERE au retrait** de la délibération n° 2016/068 en date du 11/10/2016,

Puis,

1°) Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du service d'accueil périscolaire de la Commune, en l'occurrence, le positionnement d'un agent coordonnateur (NAP et accueil périscolaire) et après l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2017 :**

- **OUVRE** un emploi d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe – à 28/35^{ème} –

et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'Adjoint d'animation – à 28/35^{ème} -.

2°) Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du service de restauration scolaire de la Commune notamment sur l'emploi faisant office de responsable de site satellite et après l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2017 :**

- **OUVRE** un emploi d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe – à temps complet –

et en contrepartie **SUPPRIME**, dès la nomination de l'agent sur l'emploi considéré, un emploi d'Adjoint technique – à temps complet -.

3°) Pour tenir compte de la demande de l'agent affecté sur l'emploi considéré et après l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2017 :**

- **DIMINUE** le temps d'activité d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe => d'un temps complet à 34/35^{ème},

(diminution qui affectera le temps d'entretien des locaux scolaires).

4°) Afin de répondre à l'augmentation significative des besoins en restauration scolaire, sur les ateliers NAP et de compenser le temps en entretien des locaux scolaires et après l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 53,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2017 :**

- **AUGMENTE** le temps d'activité d'un emploi d'Adjoint technique => à temps incomplet de 22 à 26/35^{ème},

et

- **AUGMENTE** le temps d'activité d'un emploi d'Adjoint technique => à temps incomplet de 17,5 à 20/35^{ème}.

5°) Pour tenir compte de la demande de l'agent affecté sur l'emploi considéré,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2017 :**

- **DIMINUE** le temps d'activité d'un emploi d'ATSEM principal de 1^{ère} classe => d'un temps incomplet de 34,5 à 33,5/35^{ème},

(diminution qui affectera le temps d'entretien des locaux scolaires).

6°) Afin de répondre au besoin de surveillance sur le temps de pause méridienne,

↳ **à effet du 1^{er} janvier 2017 :**

- **AUGMENTE** le temps d'activité d'un emploi d'Adjoint technique => à temps incomplet de 26 à 27/35^{ème}.

Le modificatif du tableau des effectifs sera intégré dans le tableau des emplois de la Commune Nouvelle de Montsûrs-Saint Céneré au 1er janvier 2017.

N° 08 OBJET : DEROGATION AUX TRAVAUX REGLEMENTES EN VUE D'ACCUEILLIR DES JEUNES MINEURS EN FORMATION PROFESSIONNELLE

CONSIDERANT, que la formation professionnelle permet aux jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale ou dans un établissement public en relevant,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **EMET un avis favorable** au recours de jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération.

↳ **DECIDE** qu'il s'agit du secteur d'activité « atelier technique et service entretien et création environnement » de la Commune de Montsûrs,

↳ **DECIDE** que la présente décision est établie pour 3 ans renouvelables.

N° 09 OBJET : BUDGET SPANC – ADMISSION EN NON VALEUR -

Par lettre, en date du 13 octobre 2016, le Trésorier invite le Conseil Municipal à délibérer sur un état d'admission en non-valeur. Il s'agit d'un impayé sur l'exercice 2013, à savoir :

⇒ **60,00 Euros** de Mme ROUSSEAU Sandra (diagnostic assainissement non collectif) réalisé en 2013.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **VALIDE** l'admission en non-valeur du montant précité et inscrit le crédit sur le budget SPANC 2016 – article 654 -.

N° 10 OBJET : BUDGET SPANC – DECISION MODIFICATIVE N° 1 -

Pour tenir compte de la décision d'admission en non-valeur figurant à l'objet précédent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **PROCEDE** au virement de crédit nécessaire en section d'exploitation et conserve l'excédent voté au Budget de 1 297,34 €.

N° 11 OBJET : BUDGET LOTISSEMENT DU « DOMAINE DE LA PORTELLERIE » – DECISION MODIFICATIVE N° 1-

Afin d'opérer aux ouvertures ou virements de crédits nécessaires aux écritures de fin d'année 2016 et notamment en matière de gestion de stock, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ **AUTORISE** les mouvements de crédits ci-après :

⇒ **en section d'exploitation : - 13 350,00 €** (en dépenses comme en recettes) avec un Budget ramené à 243 681,98 €.

⇒ **en section d'investissement : + 45 750,00 €** (en dépenses comme en recettes) avec un Budget porté à 245 750,00 €.

Pour information

En application des dispositions prévues par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire a pris les décisions ci-après :

↳ ***Décision n° 2016/016 du 19 octobre 2016***

Il s'agit d'une convention de location précaire de terrains à caractère agricole, d'une superficie globale de 11 ha 68 a 76 ca, établie entre la Commune et Madame DUFOR Yvette – « la Chataigneraie » à Montsûrs (53150).

Ladite convention est consentie, à effet du 1^{er} octobre 2016, pour un an, tacitement reconductible par période d'un an, dans la limite du terme fixé au 30 septembre 2028.

La redevance annuelle s'élève à 87 € l'hectare et sera actualisée en tenant compte de l'indice national unique des fermages.

↳ **Décision n° 2016/017 du 28 octobre 2016**

Il s'agit d'un marché de travaux conclu entre la Commune et l'entreprise FTPB SAS située à SAINT PIERRE-LA-COUR (53410) destiné aux travaux de démolition de 3 bâtiments communaux : => maison 75, rue de Sablé => maison 20, rue de Gesnes et dépendance à usage d'entrepôt – rue de Gesnes -.

Le montant du marché est de 29 850 € HT soit 35 820 € TTC.

↳ **Décision n° 2016/018 du 07 novembre 2016**

Il s'agit d'une location de décors d'illuminations de Noël pour l'année 2016 auprès de la SARL NAXIA à SAINT MANVIEU-NORREY (14740).

La location donne lieu au versement d'une redevance de 4 226,75 € HT soit 5 072,10 € TTC.

↳ **Décision n° 2016/019 du 30 novembre 2016**

Il s'agit de la reprise d'une concession au cimetière communal suivant la demande de Mme DROUIN Jeannine – 69, rue de la Filature – à LAVAL (53000).

Ladite concession, en date du 20 février 2015, donne lieu à une rétrocession avec pour conditions financières de rachat par la Commune au montant de 248,26 €.

Monsieur RAVE - présente la synthèse du rapport d'activité du service d'assainissement collectif – exercice 2015 – **et le Conseil Municipal en prend ACTE.**

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 22 H 50.

Le Maire,

Jean-Noël RAVE